

CONVENTION DE LOCATION

Gîtes d'étape

Entre les soussignés,

Monsieur MICHELET Fabrice, Maire de la commune de CHEF BOUTONNE,
agissant pour le compte de celle-ci ;

M..... demeurant
.....
représentant éventuellement l'association / l'entreprise
qui sera ci-après désigné « le preneur » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 Septembre 2011 fixant les tarifs du
gîte d'étape,

Le preneur réserve :

- le gîte complet des Arbres (22 lits)
- le gîte complet des Fleurs (14 lits)
- lits du gîte des lits

Du au

Dans le cadre d'une location du gîte des Arbres ou des Fleurs sans la salle de la
Ferme, la cuisine des gîtes (située sous le gîte des Fleurs) est mise à disposition
pour les repas.

Dans le cadre d'une location simultanée de la salle de la ferme, les repas se prendront dans cette dernière salle.

Article 1 : objet de la location

Chaque lit loué est équipé de protège matelas, de 2 draps, d'une couverture, d'un oreiller et d'une taie d'oreiller. La cuisine des gîtes est entièrement équipée (vaisselle, micro-ondes, cafetière, télévision, décodeur et antenne...).

Article 2 : conditions générales d'utilisation

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur et notamment les obligations suivantes :

- **Respect de la limite de 22 personnes pour le gîte des Arbres**
- **Respect de la limite de 14 personnes pour le gîte des Fleurs**
- **Laisser les sorties de secours libres de toute circulation (aménagement de cheminements de 1,40 m)**
- **Interdiction de fumer**

Article 3 : conditions financières

L'utilisation définie plus haut dans cette convention sera facturée selon les modalités suivantes :

Location du gîte sans la salle de la ferme :

Nombre de lits :

Tarif journalier : € + taxe de séjours selon le tarif en vigueur

Nombre de nuitées :

Soit un montant total de€

Article 4 : nettoyage des lieux

Le preneur s'engage à rassembler par chambre le linge sale. Il s'engage à ranger le matériel utilisé et nettoyer entièrement le ou les gîtes, la cuisine ainsi que les

abords, si nécessaire. La commune met à disposition pour cela des balais, serpillières, seaux, etc...

Si l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant, la commune s'autorise à facturer forfaitairement la somme de 150 €, à titre de compensation, en vue de faire nettoyer la salle par ses services.

Article 5 : tri des déchets

La commune contribue activement au tri sélectif des déchets. A ce titre, elle oblige le preneur à suivre les prescriptions mentionnées sur l'annexe jointe. Des bornes de tri sélectif sont basées sur le parking « La Grange aux Souvenirs ». Des contrôles pourront avoir lieu et le non respect du tri entraînera un paiement forfaitaire de 150 €.

Article 6 : assurance

La commune assure le bâtiment concerné contre l'incendie ainsi que la responsabilité immeuble.

Le preneur devra s'assurer pour sa responsabilité civile de manière à garantir les risques occasionnés.

Article 7 : dégradations

Si le matériel mis à disposition du preneur est dégradé et/ou cassé, la commune lui demandera de rembourser financièrement la perte subie. Le montant sera calculé par la commune.

Article 8 : remise des clés

Le preneur disposera d'un transpondeur le .../20.. à ... heures auprès de Madame Michèle GUERRY au 06.07.70.15.18 avec qui un état des lieux sera

effectué. Le rendez vous sera confirmé par nos services quelques jours avant la date.

La remise du transpondeur, se fera le/20.. à heures auprès de Madame Michèle GUERRY au 06.07.70.15.18 avec qui un état des lieux sera effectué.

Article 9 : dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au preneur ;
- à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Dans le cadre d'une réservation, si la convention est dénoncée par le preneur, celui-ci s'oblige à régler la somme suivante, sans que cette somme excède le prix de la location :

0 € si dénonciation plus de 6 mois avant la date de réservation

75 € si dénonciation entre 3 et 6 mois avant la date de réservation dans la limite du montant du contrat initial.

150 € si dénonciation entre 0 et 3 mois avant la date de réservation dans la limite du montant du contrat initial

Fait à Chef-Boutonne, le

Le preneur,

Le Maire,